

Communiqué du 13 décembre 2017

**La cour de Cassation rejette le pourvoi formé par le Parquet général
contre la décision de relaxe prise par la cour d'Appel de Lyon en faveur
de Jean Mercier**

**Jean Mercier, après 6 années de procédure, est définitivement blanchi
de toute accusation et reconnu dans un acte de compassion à l'égard de
son épouse**

Il devient urgent d'obtenir une loi d'Ultime Liberté !

La cour de Cassation a donc rejeté le pourvoi formé par le Parquet général contre la décision de relaxe prise par la cour d'Appel de Lyon le 10 novembre 2016.

L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, ses 70.000 adhérents et son président, Jean-Luc Romero saluent une décision qui rétablit un homme dans son honneur et dans l'amour témoigné à sa femme, y compris dans un geste de compassion, difficile mais réclamé par l'intéressée et rendu nécessaire par une loi française en matière de fin de vie, celle du 2 février 2016, toujours inadaptée et toujours cruelle.

Malgré tout, si la France, à l'image des Pays-Bas, de la Belgique et du Luxembourg, avait une véritable loi humaine en matière de fin de vie, respectueuse des volontés et des consciences, une telle affaire n'aurait pas existé et madame Mercier aurait pu terminer sereinement sa vie avec l'aide des médecins, dans un geste légal et assumé.

Face à l'échec des 3 lois Leonetti - 2005, 2008 et 2016 - avec des affaires douloureuses de fin de vie qui continuent, il serait temps que le législateur vote une loi qui place le mourant au centre des décisions et qui évite les graves dérives que nous connaissons actuellement.

Renseignements :

Jean-Luc Romero, président : 01 48 00 04 16

Christophe Michel, secrétaire général : 01 48 00 04 16